

(1)

(N° 52.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1854.

POLICE SANITAIRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ⁽¹⁾.

ART. 1^{er}.

Rédaction nouvelle proposée par MM. TESCH et T'KINT DE NAEYER.

« Tout propriétaire ou détenteur, à quelque titre que ce soit, d'animaux pré-
» sentant des indices propres à faire reconnaître l'existence de l'une des maladies
» contagieuses déterminées par le Gouvernement, ou ayant communiqué avec des
» animaux atteints de l'une de ces affections, est tenu, etc. » (Le reste comme au
projet du Gouvernement.)

(1) Projet de loi, n° 242, session de 1853-1854.

Rapport, n° 36.

Amendements, n° 43 et 47.

Rapport sur des amendements, n° 48.

Projet de loi adopté par la Chambre, au premier vote, n° 51.
